

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-021

Compétence communautaire : **DECHETS MENAGERS**

OBJET : PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA 2025-2030) – ADOPTION AVANT TRANSMISSION A LA PREFECTURE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **32**

Suffrages exprimés : **44**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Rita BETRANCOURT, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER.

Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Christian SABATIER

Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Madame MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean-Marc CARIAS

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Madame Malika YAHIAOUI donne procuration à Madame Aura ROCHE-CAMACHO

Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Jean Pierre PLANEL

Monsieur Hervé MEDINA donne procuration à Madame Nathalie SAGE

Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Messieurs Romain ENTAT, Antonio LOPEZ, Daniel VEILLY.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Madame Peggy FISSIER

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Sylvie MOLINIE

Vu la loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 dite loi Grenelle 2, prévoyant la définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés au plus tard au 1er janvier 2012 par les collectivités territoriales responsables de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le décret Décret 2015-662 du 10 juin 2015, relatif aux conditions d'adoption, de suivi et de révision de ces programmes locaux de prévention, ainsi que leur contenu,

Vu la délibération 2024-096 du 25/09/2024, engageant les démarches d'élaboration du PLPDMA 2025-2030, et validant la constitution de la CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA)

Vu la Conférence des Maires en date du 12 mars 2025,

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de sa compétence de gestion et de collecte des déchets ménagers et assimilés, la CCDSPP est concernée par l'obligation d'élaboration d'un PLPDMA pour une durée de 6 ans maximum,

Considérant les étapes de conception, concertation et validation d'un PLPDMA (décrets R541-41-22 et suivants du code de l'environnement), incluant :

- la constitution d'une CCES et sa consultation (délibération 2024-096 du 25/09/2024 + réunions de consultations les 15/10/2024, 12/11/2024 et 21/01/2025),
- une décision de l'exécutif validant le PLPDMA avant consultation du public, établie en date du 04/12/2024 ;
- une consultation du public de 21 jours minimum, effective du 16/12/2024 au 06/01/2025,
- l'adoption par délibération de la collectivité à l'issue des consultations, effective selon la présente délibération ;
- l'envoi du document adopté à l'ADEME et à la préfecture, et sa publication,

Les actions du PLPDMA 2025-2030 de la CCDSPP portent principalement sur les 5 axes suivants :

- Développer l'éco-exemplarité (des collectivités) ;

- Réduire et gérer les biodéchets à la source ;
- sensibiliser et promouvoir les pratiques éco-responsables (auprès du grand public, du monde du tourisme et des entreprises) ;
- Utilisation des instruments économiques ;
- Développer le réemploi et l'économie circulaire

9 fiches action ont été mises en place, afin d'atteindre une baisse des quantités de Déchets Ménagers et Assimilés de plus de 80 kg/hab en 6 ans. Les actions seront échelonnées sur la période, les moyens ont été définis, et un suivi annuel sera mis en place avec la CCES.

Le PLPDMA figure en annexe de la présente délibération.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le PLPDMA 2025-2030 de la CCDSP, joint en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à la réalisation des fiches action du PLPDMA,

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le PLPDMA 2025-2030 de la CCDSP, joint en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à la réalisation des fiches action du PLPDMA,

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

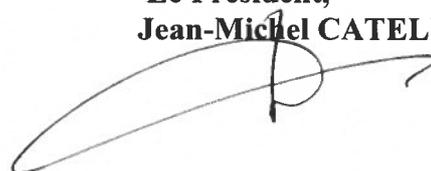
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,
Peggy FISSIER**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le 02/04/2025



ID : 026-200042901-20250320-DEL2025021-DE

